

Règlement du trophée danse Henri GILARD

Dimanche 13 septembre 2009

Art 1 : Le trophée danse est organisé par la Kevrenn Orlans

Art 2 : Le trophée a pour objectif de promouvoir la danse bretonne en Divoët, de permettre une rencontre et par la même, un échange entre plusieurs générations de danseurs.

Art 3 : Le trophée est ouvert à tous les danseurs appartenant ou non à un milieu associatif : pré ados de plus de 10 ans et adultes. La participation à ce trophée se fait par une inscription préalable auprès de la Kevrenn Orléans

Art 4 : Un jury qualifié est préalablement choisi par l'organisateur, il est seul responsable de la décision quand au choix et au classement des concurrents.

Art 5 : Chaque danseur est observé et jugé individuellement

Art 6 : Le trophée du concours danse, sera attribué au meilleur danseur (euse) sur la qualité de la prestation pour l'ensemble des danses :

- Technique
- Maîtrise des pas
- Style
- Respect du terroir

Art 7 : L'accompagnement musical sera fait par des sonneurs et des chanteurs. Eux seuls détermineront la danse imposée. La finale sera sonnée par la Bagad Orléans.

Le fait de participer au trophée impose l'acceptation de ce règlement